

PUBLICITÉ DES ACTES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Affiché le 18 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Octobre 2025
- Communications du Maire
- Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

- N° 090/2025 Décision modificative n°5 au budget primitif 2025
- N° 091/2025 Engagement du quart des dépenses d'investissement du budget 2026
- N° 092/2025 Clôture du budget annexe Solaire Dôme
- N° 093/2025 Tarifs services municipaux pour l'année 2026
- N° 094/2025 Modification du plan de financement de l'étude de restauration du retable de la Sainte-Chapelle
- N° 095/2025 Plan de financement des travaux de restauration du retable de la Sainte-Chapelle
- N° 096/2025 Requalification des écoles de Longues - 1e tranche restaurant scolaire – avenant n° 4 aux marchés de travaux
- N° 097/2025 Requalification des écoles de Longues mise à jour du Plan de financement prévisionnel de la 3e tranche projet
- N° 098/2025 Tarification sociale des cantines – renouvellement de la convention
- N° 099/2025 Convention avec le collège relative à l'utilisation des installations sportives 2025-2026
- N° 100/2025 Renouvellement du Bail avec la gendarmerie

II. RESSOURCES HUMAINES

N° 101/2025 Contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec la société ALLIANZ – Avenant n°2
N° 102/2025 Protection sociale complémentaire – Garantie Prévoyance – Participation de l'Employeur sur la base d'un contrat groupe avec la MNT
N° 103/2025 Protection sociale complémentaire – Garantie Santé – Mise en place de la participation de l'employeur sur la base du contrat groupe Relyens SPS/Mutuelle Intérieale
N° 104/2025 Renouvellement convention de mise à disposition de personnels au CCAS
N° 105/2025 Modification du tableau des effectifs (avancements de grades, créations et suppressions de postes, mobilités)

III. ADMINISTRATION GENERALE

N° 106/2025 Approbation modification statutaire n° 6 Mond'Arverne communauté (transfert et clarifications de certaines compétences)
N° 107/2025 Approbation modification statutaire n° 6 Mond'Arverne communauté (retrait de compétences)
N° 108/2025 Avis sur la nouvelle charte du Parc Livradois Forez
N° 109/2025 Avenant de prolongation à la convention cadre Petites Villes de Demain valant O.R.T

IV. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

N° 110/2025 TE63 – Reprise de câblage d'éclairage public suite vandalisme rue du Clos et des Vignolettes

V – QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°089/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEV-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 - La décision n° 083/2025 du 21 octobre 2025, décidant l'adhésion au contrat collectif de prévoyance facultatif

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 et L.829-1 et L.829-2,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 octobre 2025 et confirmé le 14 octobre 2025,

Considérant que l'offre de la MNT est la mieux-disante ;

DECIDE :

- De retenir l'offre la mieux-disante de la Mutuelle Nationale Territoriale avec les taux de cotisation suivants :

- o Garanties collectives : Indemnités journalières et invalidités à hauteur de 90 % du : 2,64 % TTC
- o Garanties optionnelles : Invalidité retraite : 0,49 % TTC et/ou Décès/PTIA : 0,39 % TTC

appliqués à la masse salariale de 2024 pour un montant total de 65 701,04 € T.T.C. s'agissant des garanties collectives et 21 900,34 € T.T.C. s'agissant des garanties optionnelles (invalidité retraite : 12 194,51 € T.T.C. et décès/PTIA 9 705,83 € T.T.C.), soit 87 601,38 €.

2 - La décision n° 084/2025 du 29 octobre 2025 déclinant l'emprunt au Crédit Agricole de 450 000€-Budget Général 2025

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats de la consultation lancée le 23 septembre 2025 auprès de la Banque Populaire du Massif Central, du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin,

Considérant que la proposition du Crédit Agricole est la mieux-disante ;

DECIDE :

- de retenir la proposition de la Crédit Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 450 000 €

Durée : 15 ans

Objet du prêt : financer le programme d'investissement 2025

Taux fixe : 3.40%

PéIODICITÉ DE REMBOURSEMENT : trimestrielle

Type d'amortissement : capital constant avec un différé de 6 mois

Montant 1^{ère} échéance : 7 758.62 €

Date 1^{ère} échéance : 01/08/2026

Coût total des intérêts : 120 457.51 €

Commission d'engagement : 675 €

3 - La décision n° 085/2025 du 29 octobre 2025 concernant le virement de crédit fongibilité M57

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°114/2023,

Vu la délibération n°025/2025 portant adoption du budget primitif 2025 prévoyant la fongibilité des crédits,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement (4 633 933.02 €) inscrit au Budget Primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits de l'opération 304 à l'opération 307 ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------|-------------|-------------------------|--------|
| <u>OPERATION REELLE</u> | | <u>OPERATION REELLE</u> | |
| Opération 304/2315 | - 2500.00 € | | |
| Opération 307/2111 | + 2500.00 € | | |
| Total | 0.00 € | Total | 0.00 € |

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au contrôle de légalité.

4 - La décision n° 086/2025 du 5 novembre 2025 concernant le virement de crédit fongibilité M57 (annule et remplace la décision N° 085/2025)

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°114/2023,

Vu la délibération n°025/2025 portant adoption du budget primitif 2025 prévoyant la fongibilité des crédits,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement (4 633 933.02 €) inscrit au Budget Primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits de l'opération 307 au compte 2748 afin de payer les frais de notaire pour l'opération « macharat » ainsi que de procéder à un virement de crédits du compte 60612 au compte 6615 ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|-------------------------|
| <u>OPERATION REELLE</u> | <u>OPERATION REELLE</u> |
| Compte 60612 | - 12000.00 € |
| Compte 6615 | + 12000.00 € |
| Total | 0.00 € |
| | Total 0.00 € |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|-------------------------|
| <u>OPERATION REELLE</u> | <u>OPERATION REELLE</u> |
| Opération 307/2111 | - 10368.04 € |
| Compte 2748 | + 10368.04 € |
| Total | 0.00 € |
| | Total 0.00 € |

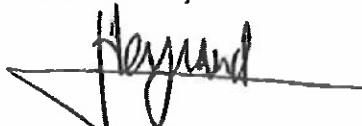
Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire citées ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD

Le Maire,



M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre 2025.
- Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°090/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEV-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Décision Modificative n°5 au budget principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2017 ;

Vu la décision modificative n°1 prise décision du Maire n°041/2025 dans le cadre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le règlement budgétaire et financier de la collectivité et la délibération d'adoption du budget primitif 2025 ;

Vu la décision modificative n°2 prise par délibération n°066-2025 du 6 octobre 2025 ;

Vu les virements de crédits réalisés par certificat administratif du 29 octobre 2025 valant décision modificative n°3 ;

Vu la décision modificative n°4 prise décision du Maire n°086/2025 dans le cadre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le règlement budgétaire et financier de la collectivité et la délibération d'adoption du budget primitif 2025 ;

Considérant la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées conformément au décret susvisé, et que pour l'année 2025 cette neutralisation représente un montant estimé à 95 000 € à inscrire en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses d'investissement (chapitre 040) et à équilibrer par une inscription de crédits équivalents aux chapitres 023 et 021 ;

Considérant des recettes supérieures aux prévisions au chapitre 013, et la nécessité de remettre les crédits retirés au chapitre 011 dans le cadre de la DM 4 pour permettre le paiement sans délai d'intérêts de ligne de trésorerie supérieurs aux prévisions budgétaires ;

Considérant la nécessité de prévoir des crédits à l'opération 265 pour la restauration du retable compte-tenu de l'avancée récente de ce dossier et d'équilibrer cette dépense avec les recettes demandées à différents financeurs ce qui permettra d'ouvrir des crédits dans le cadre de l'engagement du ¼ des dépenses en 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°5 au budget général 2025 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------------------|
| OPERATION REELLE | OPERATION REELLE |
| Ch. 011/ 60612 + 12 000 € | Ch. 013/6419 + 12 000 € |
| OPERATION D'ORDRE | OPERATION D'ORDRE |
| Ch. 023/ + 95 000 € | Ch. 042 / 77681 + 95 000 € |
| Total + 107 000 € | Total + 107 000 € |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | RECETTES |
|--|--|
| OPERATION REELLE | OPERATION REELLE |
| Op. 265 – Restauration Eglise Saint Pierre + 346 000 € | Op. 265 – Restauration Eglise Saint Pierre + 346 000 € |
| OPERATION D'ORDRE | OPERATION D'ORDRE |
| Ch. 040 / 198 + 95 000 € | Ch. 021 / + 95 000 € |
| Total + 441 000 € | Total + 441 000 € |

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025**

Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre 2025.

-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°091/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEV-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Budget Général - Engagement du quart des dépenses d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le Maire peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des dépenses d'investissement nouvelles dès le début de l'année et avant le vote de Budget primitif. Elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2025 mais non mandatées au 31 décembre, et donc reportées sur 2026. L'ensemble de ces crédits (RAR + ¼ des dépenses) seront ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2026 lors de son adoption.

Il rappelle le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2025 qui s'élèvent à 3 984 193,06 € (BP : 3 565 193,06 € + DM n°1 : + 73 000,00 € + DM n°5 + 346 000,00 €) répartis ainsi :

- Chapitre 20 – Immobilisations corporelles : 4 000 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement : 227 149,06 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 110 900,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 269 200,00 €
- Total opérations d'équipement : 3 372 944,00 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

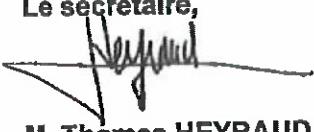
- D'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget général 2025, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

| Chapitres / articles budgétaires | Crédits ouverts pour 2026 |
|--|---------------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles dont : | 1 000,00 € |
| Article 2051 – Logiciels / licences | 1 000,00 € |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipements | 56 000,00 € |
| Article 2041582 –Territoire d'Energie – (éclairage public) | 44 000,00 € |
| Article 20422 – OPAH (demandes de subvention) | 12 000,00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles dont : | 27 000,00 € |
| Article 2111 – Achat terrains nus | 0,00 € |
| Article 2158 – Autres matériels et outillages techniques | 9 000,00 € |
| Article 2183 – Matériel bureau et informatique | 3 000,00 € |
| Article 2184 – Mobilier divers | 0,00 € |
| Article 2188 – Autres immobilisation corporelles | 15 000,00 € |
| Chapitre 23 – travaux (hors opérations) dont : | 67 000,00 € |
| Article 2313 – Bâtiments | 30 000,00 € |
| Article 2315 – VRD | 37 000,00 € |
| Sous Total dépenses hors opérations | 151 000,00 € |
| Opération 265 – Restauration Eglise | 95 700,00 € |
| Opération 271 – Réhabilitation Groupes Scolaires | 413 000,00 € |
| Opération 282 – Mise aux normes de sécurité des bâtiments | 3 700,00 € |
| Opération 295 – Sécurisation des espaces publics | 6 000,00 € |
| Opération 296 – Plan Guide | 50 000,00 € |
| Opération 304 – Aménagements aires de jeux | 20 000,00 € |
| Opération 306 – Rénovation énergétique des bâtiments | 25 600,00 € |
| Sous-Total dépenses opérations | 614 000,00 € |
| TOTAL GENERAL | 765 000,00 € |

NB : ¼ dépense à ne pas dépasser = 3 984 193,06 € /4 = 996 048,26 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025

Le secrétaire,


M. Thomas HEYRAUD

Le Maire,


M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°092/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYNEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Clôture du budget annexe Solaire Dôme

Vu la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes, notamment l'article 24 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1412-1 ;

Vu la délibération n°108/2022 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 portant création de la régie Solaire Dôme et approbation de ses statuts ;

Considérant qu'il résulte de la loi susvisée codifiée à l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la création d'une régie comme mode de gestion d'un service public n'est plus obligatoire pour retracer les opérations des services de production d'énergies renouvelables au sens de l'article L 211-2 du Code de l'énergie ;

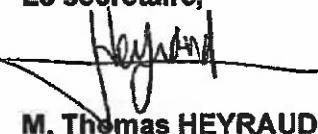
Considérant que cette évolution implique la fin de l'obligation de gérer sous la forme d'un budget annexe les opérations de recettes et de dépenses associées à la production d'énergie photovoltaïque.

Considérant que dès lors, les collectivités ont la possibilité de réintégrer dans leur budget principal la gestion de ces opérations.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De clôturer la règle Solaire Dôme et le budget annexe correspondant au 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des opérations de liquidation ;
- De réintégrer les opérations au budget principal de la Commune à compter de l'exercice budgétaire 2026.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,

M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°093/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Approbation des tarifs des services municipaux 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'ensemble des tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025 en les augmentant de 2% en moyenne.

Pour rappel, les tarifs de location de salle et de matériels ne sont pas applicables aux associations vicomtoises qui bénéficient de la gratuité des installations communales pour organiser des manifestations en fonction des disponibilités.

Il propose cependant de ne pas augmenter le tarif pour le trajet simple de la navette fixé symboliquement à 1 € depuis des années et les droits de place du marché ;

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS MUNICIPAUX

2026

Location de salles

ESPACE LOUIS PAULET

Habitants de la commune

| | |
|----------|-------|
| Week-end | 397 € |
|----------|-------|

| | |
|-------------------|-------|
| Journée ou soirée | 239 € |
|-------------------|-------|

| | |
|---------|-------|
| Caution | 624 € |
|---------|-------|

Personnel municipal

| | |
|----------|-------|
| Week-end | 197 € |
|----------|-------|

| | |
|-------------------|-------|
| Journée ou soirée | 118 € |
|-------------------|-------|

| | |
|---------|-------|
| Caution | 624 € |
|---------|-------|

HALLE DU JEU DE PAUME

Salle de spectacle en haut :

| | |
|---------|-------|
| Journée | 626 € |
|---------|-------|

| | |
|-----------------------|-------|
| $\frac{1}{2}$ journée | 346 € |
|-----------------------|-------|

| | |
|---------------------|--|
| <i>Salle du bas</i> | |
|---------------------|--|

| | |
|---------|-------|
| Journée | 207 € |
|---------|-------|

| | |
|-----------------------|-------|
| $\frac{1}{2}$ journée | 139 € |
|-----------------------|-------|

| | |
|--------------|------|
| Réunion (2h) | 83 € |
|--------------|------|

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Ensemble du bâtiment</i> | |
|-----------------------------|--|

| | |
|---------|-------|
| Journée | 697 € |
|---------|-------|

| | |
|-----------------------|-------|
| $\frac{1}{2}$ journée | 414 € |
|-----------------------|-------|

MAISON DU TEMPS LIBRE

| | |
|--------------------------------------|--|
| Salle de réunion (20 personnes maxi) | |
|--------------------------------------|--|

| | |
|---|-------|
| Journée | 111 € |
| ½ journée | 69 € |
| Réunion (2h) | 44 € |
| Grande salle | |
| Journée | 277 € |
| ½ journée | 209 € |
| Réunion | 83 € |
| Personnel communal | |
| Journée ou soirée | 191 € |
| ½ journée | 105 € |
| Caution | 624 € |
| COUVENT DES DAMES | |
| Journée | 273 € |
| ½ journée | 209 € |
| Réunion (2h) | 83 € |
| Personnel communal | |
| Journée ou soirée | 138 € |
| ½ journée | 105 € |
| Caution | 624 € |
| SALLES DE SPORTS | |
| Salle omnisports | 629 € |
| Gymnase la Molière | 560 € |
| Participation frais régisseur lors de manifestations | |
| tarif journée | 168 € |
| tarif soirée | 280 € |

| Location de matériels | |
|---|--------|
| Tables 4 pers (l'unité) | 2,16 € |
| Tables 6 pers (l'unité) | 2,49 € |
| Bancs (l'unité) | 1,67 € |
| Chaises (l'unité) | 1,13 € |
| Barrière (l'unité) | 1,41 € |
| Podium (le module) | 4,16 € |
| Ecoles | |
| Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles/tarif par élève inscrit - Maternelle | 780 € |
| Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles/tarif par élève inscrit - Elémentaire | 541 € |
| Tarifs funéraires et vacations | |
| Dépositoire | 26 € |
| Concession cimetière (2,5 m ²) | |
| Ou Columbarium : | |
| - 30 ans | 212 € |
| Ou | |
| - 50 ans | 394 € |
| Vacation funéraire | 26 € |
| Autres tarifs | |
| Droit de place taxi (par an et par emplacement) | 212 € |
| Droit de place et de marché le mi | 1,00 € |

| | |
|---|---------|
| Taxe Locale publicité extérieure TPLE | 24,00 € |
| Les enseignes – tarif/m2 | 19 € |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques-tarif/m2 | 24 € |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique-tarif/m2 | 54 € |

Réalisation de bateaux sur le domaine public

Création d'une entrée avec abaissement de bordures :

| | |
|---|---------|
| Trottoir d'une largeur inférieure à 1ml | 1 188 € |
| Trottoir d'une largeur supérieure à 1ml | 1 785 € |

Création d'une entrée sans abaissement de bordures :

| | |
|---|-------|
| Trottoir d'une largeur inférieure à 1ml | 357 € |
| Trottoir d'une largeur supérieure à 1ml | 713 € |

Photocopies de documents administratifs

| | |
|----------------------------------|--------|
| Noir et blanc | |
| Photocopie format A4 | 0,10 € |
| Photocopie format A4 recto verso | 0,13 € |
| Photocopie format A3 | 0,13 € |
| Photocopie format A3 recto verso | 0,15 € |
| Couleurs | |
| Photocopie format A4 | 0,19 € |

| | |
|----------------------------------|--------|
| Photocopie format A4 recto verso | 0,24 € |
| Photocopie format A3 | 0,24 € |
| Photocopie format A3 recto verso | 0,47 € |
| | |
| | |

Service de la navette

| | |
|---|---------|
| Trajet simple Vic-Longues ou Longues-Vic | 1,00 € |
| Forfait 10 trajets | 6,50 € |
| Forfait réduit 10 trajets : jeunes de 6 à 25 ans, apprentis, étudiants, bénéficiaires revenu garanti, titulaires du billet solidarité | 3,50 € |
| | |
| Abonnement mensuel | 26,00 € |
| | |
| Abonnement mensuel tarif réduit : apprentis, étudiants, bénéficiaires revenu garanti, titulaires du billet solidarité | 10,50 € |
| | |
| Enfants jusqu'à 6 ans | Gratuit |

SERVICES PERISCOLAIRES

| | Tarifs A 1 ^e période 7h15-7h45 | Tarifs B 2 ^e période 7h45-8h20 | Tarifs C 3 ^e période 16h30-17h30 | Tarifs D 4 ^e période 17h30-18h30 |
|----------------|---|---|---|---|
| QF1 < 350 | 0,53 € | 0,53 € | 0,77 € | 0,77 € |
| QF2 351 à 500 | 0,63 € | 0,63 € | 0,93 € | 0,93 € |
| QF3 501 à 700 | 0,69 € | 0,69 € | 1,07 € | 1,07 € |
| QF4 701 à 1000 | 0,88 € | 0,88 € | 1,28 € | 1,28 € |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| QF5 1001 à 1500 | 1.00 € | 1.00 € | 1,46 € | 1,46 € |
| QF6 1501 à 2000 | 1,13 € | 1,13 € | 1,59 € | 1,59 € |
| QF7 >2001 +extérieur à la commune | 1,22 € | 1,22 € | 1,68 € | 1,68 € |

*

NB: ces tarifs incluent les activités périscolaires quand elles sont organisées sur ces temps d'accueil notamment le soir

NB : les élèves en classe ULIS bénéficient des tarifs en fonction des QF même lorsqu'ils n'habitent pas la commune

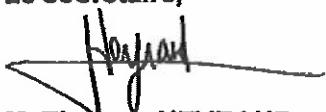
Ces 4 tranches tarifaires se cumulent entre elles en fonction des horaires d'arrivée et de départ.

Droit d'inscription : 8.00 €

Tarif occasionnel demi-journée : tarif QF 7

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025

Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTEDÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°094/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEV-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET: Restauration du retable de la Sainte-Chapelle – Etude – Plan de financement modificatif

Modification de la délibération n°076/204 du 30 septembre 2024

Monsieur Cyrille FAYOLLE rappelle au Conseil Municipal qu'une étude préalable à la restauration du retable de la Sainte-Chapelle a été réalisée en 2011, à l'initiative de l'architecte en chef des monuments historiques. Cette étude a permis d'établir la nature exacte des désordres affectant le retable de pierre renaissance de l'ancienne Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte, édifice classé au titre des monuments historiques. Elle confirme la nécessité de procéder à un démontage du retable en vue d'une immersion des blocs dans des bains de dessalement mais pose la question du dessalement des blocs les plus altérés ou de leur possible substitution par de nouveaux blocs.

Dans ce cadre, l'étude de 2011 doit être complétée et actualisée préalablement à toute demande d'autorisation de travaux de restauration. Initialement, la commune a sollicité le soutien financier de trois financeurs : la DRAC, la Région et le Département. En 2023, un premier plan de financement a été adopté prévoyant des subventions de ces trois financeurs pour ensuite être révisé en 2024 compte tenu de l'absence de réponse de la Région et du Département et de la revalorisation de la subvention de la DRAC.

Cependant, en 2025, la Région et le Département ont notifié l'octroi d'une subvention chacun ce qui conduit Monsieur le Maire à proposer une modification du plan de financement comme suit et permettant à ce projet d'être subventionné à 89 % du montant HT du projet :

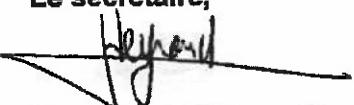
| DEPENSES | RECETTES |
|---|---|
| Etude complémentaire : 28 221,20 € HT | Etat - DRAC : 14 111 € Soit 50 % |
| | Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes 4 233 € Soit 15 % |
| | Conseil départemental du Puy-de-Dôme 6 773 € Soit 24 % |
| | Autofinancement : 3 104,20 € Soit 11 % |
| Total dépenses : 28 221,20 € HT | Total recettes : 28 221,20 € HT |

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le plan de financement équilibré en recettes et en dépenses HT de l'étude complémentaire préalable à la restauration du retable de la Sainte-Chapelle ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches liées aux demandes de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas d'aides publiques inférieures au plan de financement ;
- d'autoriser l'inscription des dépenses et recettes relatives à ce projet à l'opération d'investissement n°265 du budget principal de la commune de Vic-le-Comte.
-

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°095/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEVY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINÉAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET: Restauration du retable de la Sainte-Chapelle – Travaux – Plan de financement prévisionnel

Monsieur Cyrille FAYOLLE rappelle au Conseil Municipal qu'une étude préalable à la restauration du retable de la Sainte-Chapelle avait été réalisée en 2011 à l'initiative de l'architecte en chef des monuments historiques. Cette étude avait permis d'établir la nature exacte des désordres affectant le retable de pierre renaissance de l'ancienne Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte, édifice classé au titre des monuments historiques. Elle confirmait la nécessité de procéder à un démontage du retable en vue d'une immersion des blocs dans des bains de dessalement mais posait la question du dessalement des blocs les plus altérés ou de leur possible substitution par de nouveaux blocs.

Dans ce cadre, un complément d'étude a été réalisé en 2024 et 2025 pour actualiser l'état sanitaire de l'ouvrage, repérer les éventuels renforts métalliques dans la structure et proposer un programme de travaux de restauration de l'ouvrage.

Les résultats de cette étude complémentaire confirment la progression des altérations du retable : les dommages s'étendent légèrement vers le haut et atteignent désormais les dalles inférieures. Ces observations renforcent la nécessité de procéder à un dessalement par bains des éléments concernés. Par ailleurs, le repérage et l'analyse des systèmes d'ancre métalliques permettent de mieux définir une méthodologie de démontage adaptée à la structure du retable.

L'état actuel de l'œuvre et la nature des dégradations ne justifient pas le remplacement structurel de blocs de pierre. Il est donc envisagé un démontage partiel, limité aux blocs nécessitant un dessalement, soit la partie inférieure du retable.

Un chevalement sera mis en place afin de maintenir la partie haute du retable pendant les opérations, permettant ainsi le démontage et le traitement des pierres altérées.
Enfin, il sera nécessaire de prévoir une provision de greffes en pierre neuve de substitution, destinées à accompagner le démontage et le remontage de la zone traitée.

Ces travaux sont estimés à environ 36 mois (dont 27 mois de temps de dessalement par bains) pour un montant total prévisionnel de 397 865,00 € HT auquel il faudra rajouter les frais de maîtrise d'œuvre estimés à environ 10% du montant des travaux soit 39 786,50 € HT, portant le montant total de l'opération à 437 651,50 € HT.

Monsieur Cyrille FAYOLLE propose de valider ce projet de restauration du retable pour un montant prévisionnel de 437 651,50 € HT et indique qu'il convient de solliciter les aides des différents financeurs. Monsieur le Maire précise que le reste à charge communal pourrait faire l'objet d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de restauration du retable pour un montant prévisionnel de 437 651,50 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

| DEPENSES | RECETTES |
|---|--|
| Restauration du retable Renaissance | Etat - DRAC 218 825,75 € Soit 50 % |
| Travaux : 397 865,00 € HT | Région Auvergne – Rhône-Alpes 65 647,72 € Soit 15 % |
| Frais de maîtrise d'œuvre : 39 786,50 € HT (estimés à 10 % du montant des travaux) | Département du Puy-de-Dôme 87 530,30 € Soit 20 % |
| | Reste à charge communal 65 647,73 € Soit 15 % |
| Total dépenses : 437 651,50 € HT | Total recettes : 437 651,50 € HT |

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,

M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°096/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Requalification des écoles de Longues et construction d'un restaurant scolaire
- 1^{ère} Tranche – Avenants n°4 aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a retenu, lors de sa séance du 25 septembre 2023 et du 5 février 2024, les entreprises pour réaliser les travaux de requalification des écoles de Longues et construction d'un restaurant scolaire.

Il rappelle aussi que le Conseil Municipal a approuvé lors de ses séances du 23 juin 2025 et du 14 juillet 2025 la conclusion des avenants n°2 et n°3 au marché de travaux de la tranche ferme (construction du restaurant scolaire) portant le montant de cette 1^{ère} tranche à un total de 1 886 091,01 € HT réparti en 18 lots :

- Lot 1 Désamiantage : ALARA DEPOLUTION (pas de travaux en tranche ferme)
- Lot 2 Démolition/Gros-œuvre : CHAMBON CONSTRUCTIONS (408 065,14 € HT)
- Lot 3 ITE / Ravalement de façades : BATIGROUPE 63 (15 098,10 € HT)
- Lot 4 Ossature bois / Charpente bois / Bardages : SUCHEYRE (174 105,50 € HT)
- Lot 5 Etanchéité / Zinguerie : ETTIC (35 523,65 € HT)
- Lot 6 Couverture zinc / Zinguerie : DUCHE (133 758,28 € HT)
- Lot 7 Couverture tuiles / Zinguerie : DUCHE (pas de travaux en tranche ferme)
- Lot 8 Menuiseries extérieures bois : DEFIX (115 043,80 € HT)
- Lot 9 Serrurerie : GS2A (35 874,00 € HT)
- Lot 10 Menuiseries intérieures bois / Mobilier : SABATTERY (74 380,06 € HT)
- Lot 11 Plâtrerie / Faux-plafonds / Peinture : SARF (183 660,27 € HT)
- Lot 12 Sols souples : CARTECH (20 654,21 € HT)

- Lot 13 Carrelage / Faïence : KALIT (liquidation) (payé 20 378,00 € HT)
- Lot 14 Ascenseur : AUVERGNE ASCENCEURS (pas de travaux en tranche ferme)
- Lot 15 Électricité / Télévision / Téléphone : AED (161 672,16 € HT)
- Lot 16 Plomberie-Sanitaire / Chauffage / Ventilation : MOUREAU (322 169,84 € HT)
- Lot 17 Equipements de cuisine : AFC (64 784,00 € HT)
- Lot 18 VRD : CHALEIX TP (120 924,00 € HT)

Monsieur le Maire précise que les travaux sont terminés et qu'il convient de passer de nouveaux avenants en raison de modifications apportées au cours du chantier. Les lots concernés sont les suivants :

LOT02 – Démolition/Gros-œuvre :

- Moins-value : suppression de socles en béton antivibratiles et suppression de socles et poses de coffrets ERDF : - 1 548,98 €
Soit une diminution de 1 548,98 € (-0,38 %)

LOT09 – Serrurerie :

- Plus-value : Ajout d'un portail 2 ventaux et d'un portillon avec ventouse : + 4 547,00 €
Soit une augmentation de 4 547,00 € (+12,67 %)

LOT11 – Plâtrerie / Faux-Plafonds / Peinture :

- Plus-value n°1 : Travaux supplémentaires en plâtrerie : + 3 193,26 €
- Plus-value n°2 : Mise en peinture pieds de fenêtres et imposta : + 1 500,00 €
Soit une augmentation de 4 693,26 € (+2,56 %)

LOT12 – Sols souples :

- Plus-value : Remplacement des sols lignes de self par un sol PVC : + 1 505,00 €
- Moins-value : suppression des relevés de plinthes : - 3 228,50 €
Soit une diminution de 1 723,50 € (-8,34 %)

LOT15 – Électricité / Télévision / Téléphone :

- Plus-value : Fourniture, pose et raccordement de 2 bornes d'éclairage extérieures : + 1 668,03 €
Soit une augmentation de 1 668,03 € (+1,03 %)

LOT18 – VRD :

- Moins-value : Modification de clôtures : - 1 270,00 €
- Plus-value n°1 : Modification de revêtements : + 452,00 €
- Plus-value n°2 : Fourniture et pose d'un muret de soutènement entre espace vert et futur aménagement de voirie : + 1 680,00 €
Soit une augmentation de 862,00 € (+0,71 %)

Après conclusion des avenants décrits ci-dessus, le montant de l'opération s'élève à 1 894 588,82 € HT soit une augmentation de 8 497,81 € HT (0,45 % du montant du marché de la tranche ferme).

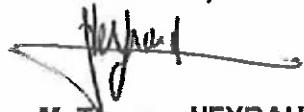
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2025, a donné un avis favorable à la conclusion des avenants décrits ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux des lots n° 2, 9, 11, 12, 15 et 18 de la tranche ferme (construction du restaurant scolaire) tels que détaillés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025

Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°097/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Projet de requalification des écoles de Longues – Mise à jour du plan de financement prévisionnel de la 3^{ème} tranche de travaux (école primaire Marcel Pagnol)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Détailé (APD) de la 3^{ème} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues (rénovation et extension de l'école primaire Marcel Pagnol) pour un montant prévisionnel de 1 837 500 € HT de travaux + 302 842 € HT pour une part des études ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Il précise que depuis cette période, le coût du projet a évolué en tenant compte d'une actualisation des prix depuis le mois MO et de prestations complémentaires rajoutées à différentes étapes du projet portant le montant de cette 3^{ème} tranche à 2 232 562 € HT de travaux après attribution des marchés + 298 012 € HT pour une part des études de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de tenir compte de nouveaux financements possibles au titre de la bonification bois de la DETR, du fonds vert (rénovation thermique des bâtiments) et auprès de la CAF qui peut subventionner des travaux de rénovation et d'extension dédiés aux activités périscolaires. S'agissant de la CAF, il précise que la subvention d'investissement est doublée

d'un prêt à taux 0% d'un montant équivalent (non inscrit dans le plan de financement car il s'agit d'un prêt à rembourser).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la 3^{ème} tranche du projet de requalification des écoles de Longues tel que mis à jour et détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

| Montant des dépenses en € HT | Montant des recettes en € HT |
|--|---|
| Requalification des Ecoles de Longues Etudes et prestations associées : 782 695 € soit 298 012 € pour la 3^{ème} tranche de travaux Maîtrise d'œuvre : 683 290 € OPC : 68 850 € Contrôle technique : 18 735 € Coordination SPS : 11 820 € Travaux 3 ^{ème} tranche « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école primaire Marcel Pagnol » : <u>2 232 562 €</u> | Etat au titre de la DETR 450 000 € 30 % x 1 500 000 € Bonification bois 32 226 € 15 % des dépenses éligibles Etat au titre du DSIL 446 512 € 20% coût travaux Etat au titre du fonds vert 200 000 € 20 % des dépenses éligibles Région au titre du Contrat Région 150 000 € Département 260 000 € au titre du FIC 2027-2030 1 300 000 € x 20% CAF subvention investissement 100 000 € Sous total Subventions (65 %) 1 638 738 € Solde commune (35 %) 891 836 € |
| TOTAL : 2 530 574 € HT | TOTAL : 2 530 574 € HT |

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

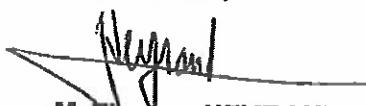
ID : 063-216304576-20251208-2025_162-DE

Fichier

Levraut

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre2025

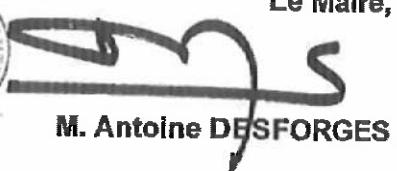
Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.*
- Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.*

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°098/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Tarification sociale des cantines scolaires – renouvellement de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu les tarifs de la restauration scolaire applicables :

| Quotient familial | Montant mensuel en euros | Tarifs d'un repas |
|-------------------|--------------------------|-------------------|
| QF 1 | < 350 | 1.00 € |
| QF 2 | 351 à 500 | 1.00 € |
| QF 3 | 501 à 700 | 1.00 € |
| QF 4 | 701 à 1 000 | 1.00 € |
| QF 5 | 1 001 à 1 500 | 4.85 € |
| QF 6 | 1 501 à 2 000 | 5.20 € |

| | | |
|---|-------------------|--------------------------------|
| QF 7 | > 2 000 | 5.50 € |
| Elèves communes extérieures (à l'exception des enfants en classe ULIS) | | 5.50 € |
| Repas occasionnel | | 6.60 € |
| Repas PAI | | En fonction du QF -50 % |

Considérant qu'en 2022, pour faire face au contexte inflationniste qui impactait fortement le prix des denrées alimentaires et les dépenses énergétiques liées au fonctionnement de la cuisine centrale de Vic-le-Comte, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vic-le-Comte a procédé à une augmentation de ses tarifs,

Considérant que cette hausse impactait très fortement les bas revenus, il avait été décidé en parallèle de cette augmentation générale des tarifs, la mise en place d'une tarification à 1 € par repas pour les quatre coefficients les plus bas inférieurs à 1 000 € en saisissant l'opportunité du financement de la tarification sociale des cantines scolaires lancée par l'Etat dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, laquelle arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant que l'accès de tous les enfants au restaurant scolaire et la mixité sociale impliquent de renouveler cette convention pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » annexée à la présente délibération et tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à reverser la subvention reçue au titre de ce dispositif au Centre communal d'action sociale qui gère le service de restauration collective.
- De prévoir les crédits nécessaires à ces opérations au budget primitif de la commune.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,

M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°099/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège de la Comté de Vic-le-Comte et révision du tarif d'occupation pour l'année 2025-2026

Madame Cécile DURAND rappelle au Conseil Municipal qu'afin de se conformer à la réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement qui vise à conforter leur autonomie, le Conseil Départemental a décidé d'intégrer dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges un nouveau critère de « participation à la pratique EPS » depuis la rentrée scolaire 2016-2017.

Ce dispositif a mis fin aux conventions tripartites qui existaient entre le Département, les Collèges et les Communes propriétaires des installations sportives et qui prévoyaient une indemnisation des communes directement versée par le Département en fonction d'un tarif préalablement fixé.

Par conséquent, la commune a donc conclu une convention avec le collège depuis cette date, pour l'autoriser à utiliser ses installations sportives dans le cadre de la pratique de l'EPS et en payant directement la commune selon le tarif initialement fixé par le Département de 12 € et revalorisé depuis à 13,50 € par heure d'utilisation pour les salles couvertes plafonné à 666 h par an, lorsque les effectifs du collège assurent la présence d'au moins deux enseignants en EPS ce qui est le cas au collège de Vic-le-Comte.

Le collège a déclaré une occupation du gymnase de la Molière, de la salle de gymnastique et de la salle omnisports du complexe sportif André Boste, de 832 heures. La participation due par le collège sera donc de 11 232 € payable en 2026 et sans prise en charge du différentiel par la commune.

Mme Cécile DURAND propose donc au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives pour l'année scolaire 2025-2026 à intervenir avec le collège de Vic-le-Comte, dans les mêmes conditions qu'en 2024-2025 à savoir sur la base d'une facturation sur le nombre d'heures réelles d'occupation, avec une régularisation l'année n+1.

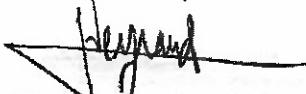
Le collège a déclaré une occupation du gymnase de la Molière, de la salle de gymnastique et de la salle omnisports du complexe sportif André Boste, de 832 heures, desquelles il convient de déduire 30 heures facturées en surplus l'an passé. La participation due par le collège sera donc de 10 827 € payable en 2026 et sans prise en charge du différentiel par la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif d'occupation des installations sportives par le collège à 13,50 € de l'heure, soit un coût global annuel de 10 827 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des Installations sportives à intervenir avec le collège pour ladite année scolaire.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°100/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEV-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Bail Gendarmerie - Renouvellement

Vu la délibération du 10 avril 1999 autorisant la conclusion d'une convention de bail pour permettre l'occupation par les services de Gendarmerie de la caserne de Vic-le-Comte, comprenant 12 logements et des locaux de services et techniques, sis 90 rue Lucien Jarrige à Vic-le-Comte,

Vu la délibération du 17 octobre 2025 prévoyant la mise en place d'un surloyer pour une durée de 5 ans pour le financement de travaux d'amélioration de l'habitat,

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 1998, la Commune de Vic-le-Comte et l'Etat sont liés par un contrat de bail d'une durée de neuf ans pour l'occupation de la Gendarmerie et que ce contrat fait, depuis, l'objet d'un renouvellement à chaque terme ;

Considérant que le présent bail est arrivé à son terme le 31 octobre 2025 et qu'il convient dès lors de le renouveler pour une durée de neuf ans rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2025 soit jusqu'au 31.10.2034 ;

Considérant que le loyer actuel est de 138 817,18 € hors charge par an et que l'Etat propose, au regard de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (LAT) publié par l'INSEE, de fixer le loyer à 157 858 € hors charge auquel s'appliquera une formule de révision triennale du loyer en fonction de la valeur locative estimée par les domaines et sans excéder le montant qui résulterait de l'application de la variation de l'indice LAT de l'INSEE intervenue pendant la période considérée ;

Considérant qu'il convient de rajouter un surloyer annuel et invariable de 4 766,69 € d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 1^{er} avril 2028 dans le cadre des travaux d'amélioration de l'habitat et de la sécurité de la caserne réalisés par le bailleur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du contrat de bail pour l'occupation de la Gendarmerie aux conditions détaillées ci-dessus et telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à celui-ci,
- D'inscrire les crédits en recettes au budget primitif de la Commune,

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025**

Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°101/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec la société ALLIANZ

Vu la délibération n°112/2022 du 12 décembre 2022 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG de la Fonction publique territorial du Puy-de-Dôme avec ALLIANZ ;

Vu la délibération n°2025/024 du 18 mars 2025 portant avenant n°1 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que la commune a conclu avec ALLIANZ, un contrat collectif d'assurance des risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion pour une durée de 4 ans (sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation à l'assurance statutaire a évolué de 10,33 % à 10,85 % pour tenir compte de la réforme des retraites intervenue le 1^{er}

septembre 2023 qui prévoit l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite et que de ce fait la cotisation annuelle payée par la collectivité a augmenté d'environ 20 000 € par an passant d'environ 150 000 € à 170 000 € ;

Considérant le mail du 9 juillet 2025 par lequel le Centre de Gestion nous a informé de la hausse tarifaire de 50 % de notre contrat d'assurance statutaire avec la société ALLIANZ à partir du 1^{er} janvier 2026 compte tenu des résultats financiers 2024 et faisant passer notre taux de cotisation de 10,85 % à 16,27 %, et le montant de la cotisation à environ 250 000 € (+ 80 000 €).

Considérant que cette hausse était injustifiée et inacceptable et ne tenait pas compte de la réalité des situations, la collectivité a mené des négociations pour faire diminuer ce taux. Celles-ci ont finalement conduit ALLIANZ à faire deux nouvelles propositions :

- la première maintenant les mêmes garanties qu'actuellement avec un taux à 15,19 % au lieu de 16,27 % (hausse cotisation d'environ 65 000 €),
- la seconde prévoyant une diminution des garanties concernant le remboursement des Indemnités Journalières à hauteur de 90 % avec un taux à 13,89 % (hausse cotisation d'environ 45 000 €) ;

Considérant que l'intérêt de la collectivité est de limiter l'impact de cette hausse de cotisation sur le budget 2026 tout en prenant en considération la situation de la collectivité et le risque encouru compte-tenu du fait que le contrat prendra fin au 31 décembre 2026,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre intermédiaire à 13,89 % prévoyant le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % avec un taux à 13,89 % ;
- De l'autoriser à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- De prévoir l'inscription des crédits afférents au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,

M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°102/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Protection sociale complémentaire – Garantie Prévoyance – Participation de l'Employeur sur la base d'un contrat groupe avec la MNT

Annule et remplace la délibération n°102/2024 du 9 décembre 2024 ;

Vu l'article L.253-5 du Code général de la Fonction publique ;

Vu les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire ;

Vu la décision n°2025-83 par laquelle la commune a contractualisé avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la mise en place d'un contrat de prévoyance collective d'une durée de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de cette participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que la Commune de Vic-le-Comte participe déjà depuis de nombreuses années aux contrats de prévoyance de ses agents selon la modalité dite de la labellisation et qu'au 1^{er} janvier 2025, le choix avait été fait par l'Assemblée délibérante après avis favorable du CST que la collectivité participe sur la base de contrats individuels labellisés :

Considérant que le dialogue social et la consultation des agents réalisés durant l'année 2025 ont conduit la collectivité à adhérer un contrat de prévoyance collective avec la MNT d'une durée de six ans dont les garanties sont les suivantes :

-Garanties collectives : Indemnités journalières et invalidités à hauteur de 90 % du : 2,64 % TTC

- Garanties optionnelles : Invalidité retraite : 0,49 % TTC et/ou Décès/PTIA : 0,39 % TTC

appliqués à la masse salariale de 2024 pour un montant total de 65 701,04 € T.T.C. s'agissant des garanties collectives et 21 900,34 € T.T.C. s'agissant des garanties optionnelles (invalidité retraite : 12 194,51 € T.T.C. et décès/PTIA 9 705 ;83 € T.T.C.), soit 87 601,38 €.

et que dès lors la participation de la collectivité aux cotisations des agents ne pourra avoir lieu que sur cette base à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance sur la base du contrat collectif conclu avec la MNT pour six ans,
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité à 35% de la cotisation mensuelle de l'agent ; étant précisé que la participation ne peut être supérieure au coût réel de la cotisation,
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité depuis plus d'un an ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- De prévoir les crédits nécessaires au versement de cette participation au chapitre 012 du budget primitif.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025**

Le secrétaire,

M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTEDÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°103/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYÉ-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Protection sociale complémentaire – Garantie Santé – Mise en place de la participation de l'employeur sur la base du contrat groupe Relyens-Intérierale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°008/2025 du 10 février 2025 par laquelle la collectivité a mandaté le Centre de Gestion afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour la garantie santé de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 € mensuel par agent ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Considérant la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui a abouti à retenir l'offre du groupement Relyens / Mutuelle Intériaire pour une période de 6 ans (contrat de 2026 à 2031).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaire.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

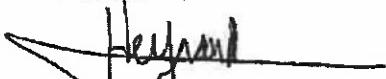
Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaire ;
- D'instaurer la participation de la collectivité/l'établissement au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

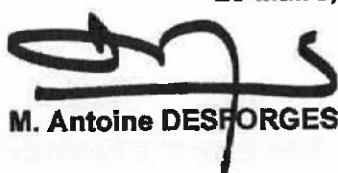
Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°104/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEV-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels de la Commune au CCAS - Renouvellement

Vu la délibération n°122/2022 du 12 décembre 2022,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025,

Considérant que depuis 2011, des personnels communaux sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Social pour assurer les missions de service public de restauration collective et de surveillance des enfants pendant le temps du repas ;

Considérant que cette mise à disposition fait l'objet d'une convention triennale prévoyant les conditions et personnels concernés par celle-ci et que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient dès lors de la renouveler pour une durée de 1 an.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention de mise à disposition de personnels communaux au Centre Communal d'Action Social,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tout document permettant sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

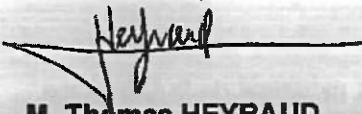
Publié le

ID : 063-216304576-20251208-2025_169-DE

Berger Levraud

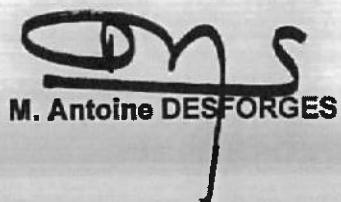
**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025**

Le secrétaire,


M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,


M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°105/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs joint au budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux avancements de grade conformément aux dispositions statutaires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnels et à une évolution de certains besoins, sont proposées les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- La suppression d'un poste de rédacteur territorial et la création d'un poste d'adjoint administratif suite au recrutement d'une responsable du service Administration général – accueil - citoyenneté pour mettre le poste en correspondance avec le grade de l'agent recruté,
- La suppression d'un poste de contractuel chargé de projet et la création d'un poste de rédacteur territorial pour répondre au besoin désormais pérenne d'avoir un agent responsable de service Vie associative, Evènementiel, Culture et Patrimoine,

- La suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent déjà en poste dans la collectivité.

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, Mme Stéphanie PICARD, M. Pierre SECRETANT) :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessous :

1) Dans le cadre du tableau d'avancements de grade, sont proposées les modifications du tableau des effectifs suivantes :

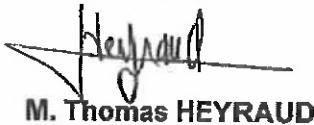
| <u>Suppression de poste</u> | <u>Création de poste</u> | <u>Date d'effet</u> | <u>Motif</u> |
|--|--|---------------------|---------------------|
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 17/11/2026 | Avancement de grade |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 01/01/2026 | Avancement de grade |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 01/04/2026 | Avancement de grade |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 01/02/2026 | Avancement de grade |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 01/01/2026 | Avancement de grade |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 01/01/2026 | Avancement de grade |

2) Pour donner suite à des mouvements de personnels et à une évolution de certains besoins, sont proposées les modifications du tableau des effectifs suivantes :

| <u>Suppression de poste</u> | <u>Création de poste</u> | <u>Date d'effet</u> | <u>Motif</u> |
|--|--|---------------------|---|
| Rédacteur territorial | Adjoint administratif | 01/01/2026 | Recrutement suite à départ de la collectivité |
| Contrat de projet | Rédacteur territorial | 01/01/2026 | Pérennisation du besoin |
| Adjoint technique | Agent de maîtrise | 01/01/2026 | Réussite à concours |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe TC | ATSEM principal 2 ^{ème} classe TC | 01/01/2026 | Erreur dans la modification de juin 2025 |

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025**

Le secrétaire,


M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,


M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
- Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°106/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Approbation de la modification statutaire n°6 de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté (transfert et clarification de certaines compétences)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025 (et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025) approuvant la modification statutaire n°6, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

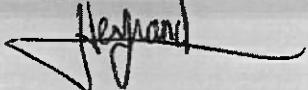
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- De préciser que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

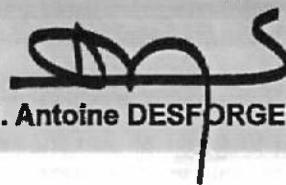
Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
- Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°107/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Approbation de la modification statutaire n°6 de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté portant retrait de compétences

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 octobre 2025, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la modification statutaire n°6 portant retrait de compétences ;

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

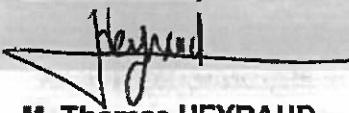
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au retrait de certaines compétences, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- De préciser que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- De notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

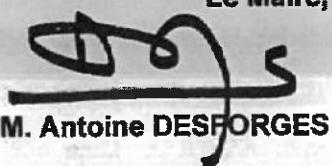
Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et

de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°108/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 octobre 2010, la commune a adhéré à la Charte 2011-2023 (prorogé par décret jusqu'au 26 juillet 2026) du Parc naturel régional Livradois-Forez en tant que commune associée.

Il expose à l'assemblée que :

- le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité par délibération n°21-0072 du 26 mai 2021 la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez.
- le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc par délibération n°AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 ;
- le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, en date du 20 juin 2022 ;
- le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis de principe favorable sur l'avant-projet de Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez par délibération n°CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 ;

- le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- par courrier co-signé du président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 27 octobre 2025, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par le périmètre de révision ont été saisis et disposent d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver la Charte 2026-2041.

Et qu'il appartient désormais aux collectivités concernées de se prononcer selon les majorités requises.

Aussi, Mr le Maire expose à l'assemblée les arguments en faveur d'une adhésion :

- le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité à préserver dont la commune de Vic-le-Comte peut également se prévaloir ;
- le classement du territoire communal en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur celui-ci, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la reconnaissance de ses paysages et de ses patrimoines ;
- la commune est une porte d'entrée pour le cœur du territoire du Parc naturel régional ;
- l'adhésion à la Charte du Parc permettra de bénéficier de la marque « Parc naturel régional » qui demeure un label connu et reconnu auprès du grand public, venant compléter et valoriser les autres labels dont la commune, notamment le label Petites Cités de Caractère ® ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de la grille de densité de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L.2335-17 et articles R.2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales) ;
- la commune bénéficie du tarif « commune adhérente » pour sa cotisation annuelle au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ciné-parc, et qu'en l'absence d'une adhésion à la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, le tarif appliqué sera celui de « commune conventionnée » qui est plus élevé ;
- le statut de « commune associée » n'est pas reconduit dans la Charte 2026-2041 ;
- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- une adhésion de la commune de Vic-le-Comte à la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez serait enfin un geste de solidarité envers les communes plus rurales du Parc ainsi qu'une reconnaissance des apports que le Parc représente à la qualité de vie des Vicomtoises et des Vicomtois.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;
- VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;
- VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;
- VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;
- VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;
- VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

- VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

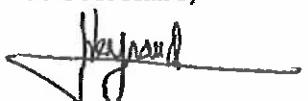
CONSIDERANT ce qui précède, M. le Maire propose d'adhérer sans réserve au projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez, ainsi qu'indissociablement au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses nouveaux statuts annexés au rapport de Charte.

À l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version annexée aux présentes conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement ;
- De prendre acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts annexés aux présentes ;
- D'autoriser le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,



M. Thomas HEYRAUD

Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°109/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la commune de Vic-le-Comte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Il rappelle que la commune ainsi que la communauté de communes Mond'Arverne Communauté avaient signé, le 12 avril 2021 une convention d'adhésion au programme Petites villes de demain, le Maire ayant été habilité en ce sens par délibération du conseil municipal n°024-2021 du 22 mars 2021.

Il rappelle enfin qu'une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens des dispositions de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, a été signée entre l'Etat, la communauté de communes Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic-le-Comte le 28 juin 2023, le Maire ayant été habilité pour signer celle-ci par délibération du conseil municipal n°049-2023 du 22 mai 2023, cette convention devant s'achever le 31 mars 2026 selon les dispositions de l'article 14 de cette convention.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la conférence de presse qui s'est tenue le 13 juin 2025 à l'issue des Assises de l'Association des Petites Villes de France à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre a annoncé la prolongation du programme Petites villes de demain au-delà de 2026. Dans la perspective de ce prolongement au-delà de 2026 et considérant les prochaines

élections municipales dont les dates coïncident avec celle de la fin initiale du programme Petites Villes de Demain, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires souhaite que les conventions cadre Petites Villes de Demain soient prorogées dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés dans la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la commune, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, Monsieur la Maire propose au conseil municipal de signer un avenant entre l'État, la communauté de communes Mond'Arverne Communauté et la commune pour proroger la durée de la convention surnommée du 31 mars au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 qui prévoit :

- La prorogation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la commune de Vic-le-Comte jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Le maintien du soutien à l'ingénierie jusqu'à cette nouvelle échéance par le cofinancement via le FNADT, du poste de chef de projet Petites Villes de Demain sous réserve, pour l'État, des autorisations budgétaires relatives au FNADT devant intervenir dans le cadre de la loi de finances pour 2026.

À l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaffirmer son engagement dans le Programme Petites Villes de Demain en partenariat avec la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la commune de Vic-le-Comte à intervenir entre l'État, représenté par M. le préfet du Puy-de-Dôme, la communauté de communes Mond'Arverne Communauté, représentée par son président et la commune ;
- De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches afférentes à l'exécution de cet avenant n°1.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025**

Le secrétaire,

M. Thomas HEYRAUD



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°110/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPUYEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Annie SEYS, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, M. Thomas HEYRAUD, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Elodie PINEAU à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINE à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cécile DURAND, M. Jean-Paul ALARY à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à M. Paul BRAULT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 – Reprise de câblage d'éclairage public suite vandalisme – rue du Clos et quartier des Vignolettes

Monsieur Jean-Yves GALVAING expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la reprise de câblage de l'éclairage public dans la rue du Clos et le quartier des Vignolettes suite à des actes de vandalisme survenus fin septembre 2025 et début octobre 2025 (câble souterrain entre les mâts coupé et volé sur près de 300 m dans la rue du Clos et 515 m dans le quartier des Vignolettes).

La police municipale a déposé plainte pour ces faits le 29 octobre 2025.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 19 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 9 500,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Jean-Yves GALVAING précise que la montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;
- De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE63 ;
- De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 9 500,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé méttré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 9 décembre 2025*

Le secrétaire,

M. Thomas HEYRAUD

Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 12 décembre.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.